

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du Règlement numéro 1244

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 9 novembre 2020, le Règlement numéro 1244 *décrétant une dépense et un emprunt de 1 930 000 \$ pour la construction de glissades d'eau.*

QUE la MRC de Montmagny a approuvé le Règlement numéro 1244 le 3 décembre 2020.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 1244 le 19 février 2021.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1244 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-deuxième jour du mois de février deux mille vingt et un.

La directrice du greffe, des  
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate